



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/970

S/21504

13 août 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-quatrième session

Point 34 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :

MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-cinquième année

Lettre datée du 13 août 1990, adressée au Secrétaire général par les
représentants du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras
et du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le texte de l'accord de la Commission de sécurité, adopté à San José (Costa Rica) le 31 juillet 1990 par les Vice-Ministres des relations extérieures du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, MM. Hernán Castro, Ricardo Valdivieso, Mario Adrián Rosal, Jaime Güell et Ernesto Leal, avec l'assistance de M. Walter Myers, Ambassadeur du Panama au Costa Rica (observateur), dans le but de consolider le processus de pacification et de démocratisation ainsi que de créer un climat de confiance et de sécurité dans la région.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim,

Mission permanente du Costa Rica auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Emilia CASTRO de BARISH

Le Chargé d'affaires par intérim,

Mission permanente d'El Salvador
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Alexander A. KRAVETZ

A/44/970
S/21504
Français
Page 2

Le Chargé d'affaires par intérim,

Mission permanente du Guatemala auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Rafael CASTELLANOS-CARRILLO

Le Représentant permanent,

Mission permanente du Honduras
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Roberto FLORES BERMUDEZ

Le Représentant permanent,

Mission permanente du Nicaragua auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Roberto MAYORGA CORTES

ANNEXE

Accord de la Commission de sécurité

San José, 31 juillet 1990

Conformément aux responsabilités assumées par les présidents centraméricains dans le cadre du Processus de Guatemala et de la Déclaration d'Antigua, et afin de consolider le processus de pacification et de démocratisation ainsi que de créer un climat de confiance et de sécurité dans la région, la Commission de sécurité établit les objectifs ci-après :

1. Faire en sorte que les forces armées des pays de la région n'aient pas un caractère offensif et soient uniquement chargées de défendre la souveraineté nationale et le territoire national ainsi que de maintenir l'ordre.

2. Obtenir que les forces armées des pays de la région maintiennent leurs armements, équipements et effectifs à un niveau raisonnable ou assurent à cet égard un équilibre global et proportionnel, de telle sorte qu'elles ne représentent pas une menace pour les pays voisins.

3. Définir un nouveau modèle de relations entre les Etats centraméricains en matière de sécurité, ce modèle étant fondé sur la coopération, la coordination, la communication et la prévention.

4. Parvenir à des engagements en ce qui concerne la présence militaire étrangère dans la région.

Pour atteindre ces objectifs, la Commission retient les éléments suivants :

a) Définition des facteurs à prendre en considération pour déterminer, à l'aide d'un mécanisme approprié, les besoins militaires de chacun des pays en fonction d'éléments concrets tels que l'étendue et la situation géographique du territoire, le nombre d'habitants, les caractéristiques géographiques et les caractéristiques des frontières;

b) Etablissement d'inventaires des armements et effectifs militaires de chaque pays;

c) Détermination des limites à respecter ou, le cas échéant, des réductions à opérer comme suite aux analyses comparatives effectuées conformément aux alinéas précédents;

d) Pour faire face à des conflits internes ou à des mouvements subversifs dans la région, les limites prévues pourront être dépassées en ce qui concerne les effectifs et équipements particuliers que requiert ce type de situation. Les dépassements autorisés seront vérifiés et contrôlés à l'aide de mécanismes établis à cette fin;

e) Révision et poursuite des négociations déjà engagées concernant les bases, installations, manoeuvres et conseillers militaires étrangers;

f) Etablissement de mécanismes de vérification et de contrôle;

g) La Commission encouragera la conclusion d'accords propres à créer un climat de confiance entre les Etats de la région, à favoriser le bon voisinage et à renforcer l'amitié, le développement et la coopération entre ces Etats;

h) Acceptation des offres de coopération présentées par le secrétariat de l'Organisation des Etats américains et celui de l'Organisation des Nations Unies.

La Commission de sécurité tiendra des réunions ordinaires, étant entendu que l'intervalle entre deux réunions ne pourra être supérieur à 60 jours; des réunions extraordinaires seront prévues selon les besoins. Les réunions auront lieu dans les pays centraméricains, choisis par ordre alphabétique, et la prochaine aura lieu en El Salvador les 10 et 11 septembre. Si un pays n'est pas en mesure d'accueillir une réunion ou ne souhaite pas le faire, la réunion a lieu dans le pays suivant, selon l'ordre alphabétique.

A la réunion qui aura lieu en septembre en El Salvador, on s'emploiera à définir les conditions de la prise en considération des facteurs visés à l'alinéa a), les conditions d'établissement des inventaires et les mécanismes de vérification et de contrôle; on définira également l'assistance qu'apporteront à titre consultatif le secrétariat de l'Organisation des Etats américains et celui de l'Organisation des Nations Unies, dont l'offre de collaboration a été acceptée à la présente réunion. Les deux secrétariats seront invités à envoyer des représentants à la réunion en qualité d'observateurs.

La Commission se félicite de l'offre de collaboration faite par la Colombie, le Mexique et le Venezuela et juge préférable que l'appui offert par ces pays frères soit apporté par le biais des organismes multilatéraux qui aident la Commission à s'acquitter de sa tâche.

Les délégations d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama remercient le Gouvernement costa-ricien de son hospitalité et de sa coopération, qui ont contribué pour beaucoup au succès de la réunion.
